

alim'agri

MAGAZINE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
6 € - NUMÉRO HORS-SÉRIE - JUIN 2016

**XYLELLA FASTIDIOSA
FIÈVRE CATARRHALE OVINE
INFLUENZA AVIAIRE**



**DES MALADIES
SOUS CONTRÔLE**



NUMÉRO HORS-SÉRIE

Direction de la publication
Laurence Lasserre

Rédaction en chef
Marielle Roux

Direction artistique
& maquette
Jean-Charles Federico

Rédaction
Marie Bel, Magali Poulet,
Cécile Poulain

Photographies
Xavier Remongin, Cheick Saidou,
Pascal Xicluna

Photothèque
Tiphaine Rault

Publicité
Xavier Herry, tél. 01 49 55 47 81

Photogravure et impression
IME by estimprim
Z.A. Cray - 25110 Autechaux

Alimagri/bimagri
est une publication du ministère
de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire
et de la Forêt
78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP
Tél. : 01 49 55 44 93
alimagri@agriculture.gouv.fr
ISSN 0152-3295

Couverture

Illustration JC Federico

w agriculture.gouv.fr

twitter.com/Min_Agriculture

facebook.com/Alimagri

t minagri-infographies.tumblr.com

agripicture.fr



Sommaire

- 4 **PATRICK DEHAUMONT DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ALIMENTATION** C'est la santé des générations futures qui est en jeu
- 6 **DES MALADIES SOUS HAUTE SURVEILLANCE**
Influenza-aviaire • West Nile • Brucellose • Peste porcine • Fièvre catarrhale ovine • Tuberculose bovine • ESB • *Xylella fastidiosa* • Chancre coloré • Flavescence dorée
- 13 **Infographie** La surveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine ou ESB en France
- 16 **GILLES SALVAT** L'information circule très vite entre experts
- 18 **PRÉVENTION • GESTION DES RISQUES • ALERTES**
Qui fait quoi ?
- 21 **SÉCURITÉ SANITAIRE**
Mieux gérer les risques
- 22 **LOÏC EVAIN**
Maladies sans frontières
- 23 **STATUT SANITAIRE** Être déclaré « indemne », un enjeu économique fort
- 24 **Infographie** Les abattoirs au cœur de l'inspection sanitaire
- 26 **À NOTER** Fièvre aphteuse, rage, santé des forêts, e-formation, post-crise



© Thinkstock

EN QUELQUES MOIS, LA FRANCE A DÛ AFFRONTER TROIS CRISES SANITAIRES MAJEURES

Juillet 2015, *Xylella fastidiosa* est découverte en Corse, nécessitant des mesures exceptionnelles d'arrachage car cette bactérie peut se propager rapidement et toucher de nombreux végétaux.

Quelques mois plus tard, c'est l'élevage qui est en état d'alerte. Deux maladies très contagieuses font leur réapparition.

La fièvre catarrhale ovine (ou maladie de la langue bleue) est détectée en septembre 2015 après trois années d'absence. Près de 240 foyers sont identifiés et une vingtaine de départements est touchée. Une campagne de vaccination de grande ampleur a été organisée par l'État, la circulation des animaux est restreinte sur une zone réglementée pour contenir la maladie.

Fin novembre 2015, ce sont les élevages de canards et oies du Sud-Ouest qui sont confrontés à l'influenza aviaire. Cette souche n'est pas transmissible à l'homme. La consommation de viande, foie gras et

œufs ne présente également aucun risque. Mais le virus identifié est hautement pathogène pour les volailles.

Enfin, fin février 2016 un cas d'ESB est détecté dans un élevage des Ardennes. Heureusement, il apparaît très vite qu'il s'agit d'un cas sporadique comme d'autres pays d'Europe en ont connu depuis trois ans. En l'occurrence, il n'y a pas de crise sanitaire.

La réactivité et la performance de notre système sanitaire ont permis de contenir ces maladies. Restriction de mouvement d'animaux, vaccination à grande échelle ou vide sanitaire, les mesures sont lourdes à mettre en œuvre pour les éleveurs et les pouvoirs publics, avec des enjeux à la fois sanitaires et économiques : il faut assainir les élevages, éradiquer la maladie et rassurer les consommateurs et les partenaires économiques. La France est un grand pays d'exportation d'animaux vivants et de produits transformés à base de viande. La perte de statut de « pays indemne » peut être dévastatrice pour les filières.

La prévention des risques et la gestion des crises sanitaires entrent dans les missions classiques des services de l'État. Concernant les maladies animales, depuis une dizaine d'années, cette responsabilité prend une acuité particulière. En effet, l'émergence et la réémergence d'agents pathogènes sont favorisées par la mondialisation des échanges et le dérèglement climatique. Les maladies animales circulent d'un continent à l'autre, de nouvelles maladies ou de nouvelles souches apparaissent, et la liste des zoonoses (maladies animales transmissibles à l'homme) ne cesse de s'allonger.

La sécurité sanitaire est un bien public qu'il faut appréhender désormais à l'échelle de la planète et dans une approche dite *one health* / une seule santé, intégrant santé humaine, santé animale, santé végétale et santé des écosystèmes.

Veille, prévention, comment les risques sont-ils appréhendés ? Comment l'État fait-il face à ces crises lorsqu'elles se déclenchent ? C'est ce que nous vous proposons de découvrir avec ce numéro hors-série d'Alimagri.





Les maladies animales représentent une menace potentielle pour la santé publique. 60 % des maladies infectieuses humaines sont d'origine animale. L'existence de nombreux pathogènes communs entre médecine humaine et vétérinaire a suscité une approche globale sous le concept *one health*/une seule santé. Explications par le directeur général de l'alimentation.

Patrick Dehaumont,
directeur général de l'alimentation

C'EST LA SANTÉ DES GÉNÉRATIONS FUTURES QUI EST EN JEU

Pourquoi parler d'une seule santé ?

Apparu en 2004, ce concept *one world/one health* est porté par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'objectif est de renforcer les liens entre santé humaine, santé animale et gestion de l'environnement, en particulier de la biodiversité. Les crises sanitaires, par exemple l'ESB en France dans les années 2000, ont révélé combien un événement sanitaire initialement animal peut représenter une menace pour la santé publique, avec des conséquences de dimension mondiale sur l'économie, l'environnement et les sociétés. Que ce soit par transmission alimentaire (maladie de la vache folle, salmonelloses), par transmissions vectorielles (fièvre du Nil occidental, encéphalites à tiques), ou encore par simple contact (la rage), les possibilités de transmission interspèces sont multiples. De plus, l'érosion de la

biodiversité a un impact sur la santé publique, de nombreux pathogènes se révèlent capables de menacer les êtres humains lorsque leur niche environnementale a subi de profondes perturbations. C'est la santé des générations futures qui est en jeu.

Comment se décline en France ce concept d'une seule santé/*one health* ?

C'est par exemple le plan antibiotiques en santé humaine et le plan Écoantibio pour les animaux. Pour les hommes comme pour les animaux, il est recommandé de moins prescrire d'antibiotique pour préserver leur efficacité, car la population de bactéries devient résistante. C'est ce que l'on appelle l'antibiorésistance. Il est de plus en plus difficile de découvrir de nouvelles molécules efficaces, il est donc essentiel de préserver l'arsenal thérapeutique dont on



dispose, en médecine vétérinaire et médecine humaine. Il faut notamment utiliser en dernier recours les « antibiotiques critiques », c'est-à-dire limiter l'usage des molécules très efficaces vis à vis de germes très dangereux.

Comment promouvoir un usage responsable des antibiotiques?

Au cours des années 2000, la France est devenue leader européen et même mondial dans la lutte contre l'antibiorésistance en médecine vétérinaire. La DGAL a travaillé avec l'ensemble des partenaires – vétérinaires, éleveurs, filières – pour élaborer le plan Écoantibio. L'objectif est de diminuer de 25 % en 5 ans (2012-2016) leur usage en médecine vétérinaire et en particulier des antibiotiques d'importance critique. La recherche se mobilise pour développer des alternatives, des outils en faveur de la prophylaxie

sanitaire et des mesures zootechniques. La loi d'avenir votée début 2015 a permis de renforcer le dispositif législatif. Par exemple, dans les élevages industriels, limiter l'usage des antibiotiques en préventif et faire évoluer les méthodes d'élevage. C'est tout l'enjeu de l'alimentation de la population mondiale, fondée sur un élevage indemne de maladies et donc performant. ▽



En 2013, la France est passée en dessous de la moyenne européenne en termes de consommation d'antibiotiques vétérinaires.

Le nouveau code de déontologie vétérinaire souligne le devoir des vétérinaires en matière d'usage prudent et raisonné des antibiotiques.

Des maladies SOUS HAUTE SURVEILLANCE



LE VIDE SANITAIRE POUR ÉRADIQUER LA MALADIE

Depuis le 24 novembre dernier, la France fait face à un épisode d'influenza aviaire de grande ampleur avec 77 foyers détectés dans 9 départements du sud-ouest. Ce virus touche particulièrement la filière « palmipèdes » (canards et oies).

Pour contrôler la maladie, une stratégie de dépeuplement progressif a été adoptée, suivie d'une phase de vide sanitaire et d'un repeuplement dans des conditions sanitaires maîtrisées. L'État a pris en charge le financement des mesures de surveillance, de nettoyage, de désinfection et de mise en place de mesures de biosécurité. Les différents acteurs de la filière touchés par cette influenza aviaire seront indemnisés. Une enveloppe globale de

130 millions d'euros est prévue pour les éleveurs.

Entre le 18 avril et le 2 mai, les élevages de production de canards et oies de ces départements ont été progressivement dépeuplés après que la population de

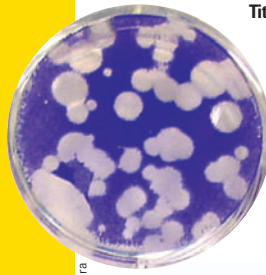
INFLUENZA-AVIAIRE

volatiles a été envoyée en salle de gavage ou en abattoir au terme de leur vie économique. Ce dépeuplement progressif a démarré le 18 janvier dernier, date des dernières introductions dans les élevages de nouveaux animaux. La zone de restriction englobait environ 7 700 producteurs sur 17 départements. Dès le 16 mai, canetons et oisons sont réintroduits dans les élevages. Il s'agit de la phase dite de repeuplement, accompagnée de la mise en place de mesures

de biosécurité renforcées dans les exploitations. 220 millions d'euros sur cinq ans sont prévus pour accompagner les professionnels dans cette dernière étape essentielle. Notamment auprès des pays importateurs, une surveillance renforcée devra démontrer que la majeure partie du territoire national est indemne de l'influenza aviaire hautement pathogène. ▀

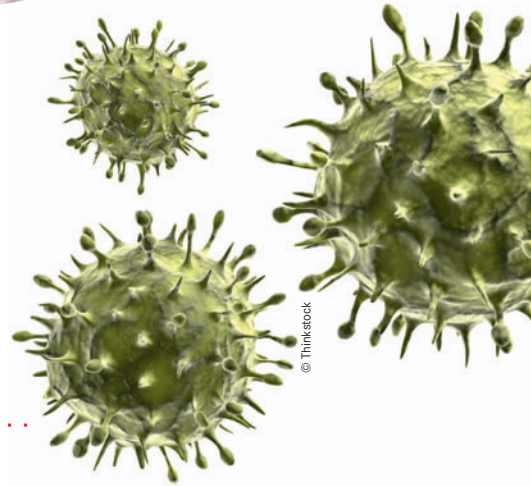
L'influenza aviaire est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse. Toutes les espèces d'oiseaux, domestiques ou sauvages sont sensibles à cette maladie. Le virus peut être introduit dans un élevage par des oiseaux malades, sauvages ou domestiques, des fientes, des résidus d'élevage, ou du matériel qui aurait été souillé (bottes ou véhicules, par exemple). Dans certaines circonstances, les virus peuvent être transmis à d'autres espèces animales (notamment le porc). La transmission à l'homme est extrêmement rare, elle nécessite un contexte épidémiologique exceptionnel : transmission par voie respiratoire, en atmosphère confinée avec les oiseaux infectés, caractères particuliers de virulence du virus. Comme l'a confirmé l'Anses, la souche présente actuellement en France n'est pas transmissible à l'homme.

La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente également aucun risque. La grande diversité des virus influenza limite la portée d'une vaccination préventive. En France, la vaccination influenza aviaire est actuellement interdite. Elle ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels.



Titration de virus grippal sur tapis de cellules MDCK.

© Danier/Marc / Inra



© Thinkstock

Influenza aviaire, le virus qui mute... qui mute...

Les oiseaux mitonnent dans leur estomac un véritable bouillon de virus de la grippe. Capables de se recombiner et muter, ces virus aviaires s'adaptent très vite à leur environnement et à l'espèce qui les hébergent transitoirement. L'influenza aviaire est un exemple de ces virus mutants qui donnent, par leur rapidité à se recombiner, du fil à retordre aux chercheurs.

Dans le tube digestif des oiseaux, c'est un troc incroyable, une vraie foire entre virus grippaux ; ça s'échange des N et des H à n'en plus finir, ça se recombine. H et N ? Deux protéines à la surface de ces virus. Grâce au H, l'hémagglutinine, le virus s'arrime et pénètre dans une cellule, et grâce au N, la neuraminidase il colonise les cellules voisines. On a découvert plus de 16 H et 9 N différents... Plusieurs milliards de combinaisons sont possibles ! Ces H et N confèrent au virus une partie de sa capacité à être virulent ou à s'adapter

à une espèce donnée. Les grippe saisonnières humaines sont ainsi de type H1, H2 ou H3 associé à N1 ou N2. Les H1 à H15, se trouvent chez les oiseaux, mais seuls trois (H5, H7 ou H9) sont pathogènes. Plus touchés par l'influenza que les humains, les oiseaux sont en permanence porteurs de virus grippaux peu pathogènes... Qui peuvent évoluer très rapidement. Une vraie course contre la montre entre chercheurs et virus mutants !



© Thinkstock



RÉÉMERGENCE DU VIRUS EN CAMARGUE

Fin août 2015, le virus West Nile est détecté sur des chevaux en Camargue. Transmis par une piqure de moustique, ce virus touche principalement l'homme et le cheval, pouvant provoquer des symptômes neurologiques graves (méningo-encéphalite). Le dernier épisode de cette maladie remontait à 2003, où l'on avait mis en place un protocole interministériel, avec le ministère de la santé, qui s'est avéré efficace.

En 2015 la surveillance des nouveaux cas chez les chevaux a permis de suivre l'étendue géographique et l'intensité de la circulation virale, et d'adapter les mesures de prévention et de protection des personnes : renforcer la surveillance dans les établissements de santé et de don du sang, communiquer auprès du

WEST-NILE

public résidant dans les zones infectées.

Au total, entre fin août et octobre 2015, 49 équidés et une personne ont été infectés. ▽

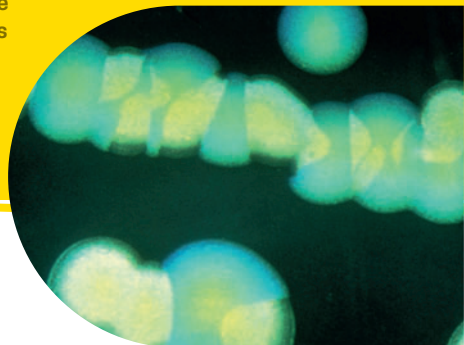
L'efficacité du système d'alerte européen

En 2012, deux foyers de brucellose bovine ont été découverts en France, alors qu'aucun cas n'avait été rapporté depuis 2003. Le premier foyer a été identifié grâce aux autorités belges qui ont donné l'alerte : des animaux

Colonies de
bactéries de
Brucella.

issus d'une exploitation belge où la bactérie venait d'être détectée, avaient été vendus à la France.

L'alerte a permis de limiter la propagation de la maladie en France, mais en Belgique, cinq autres foyers ont été découverts.



© Guy Beazard / Inra

UN RISQUE TOUJOURS PRÉSENT

Cette maladie touche de nombreuses espèces animales – les bovins, les porcs, les ovins et les caprins, les équidés, les camélidés et les chiens... – et l'Homme !

Chez les animaux, les symptômes sont souvent discrets et les bactéries peuvent survivre pendant plusieurs mois hors de l'organisme de l'animal, dans le milieu extérieur, où elles restent une source d'infection pour les autres animaux.

Les élevages de bovins, ovins et caprins sont régulièrement contrôlés par des dépistages sérologiques. Les élevages fabriquant des produits au lait cru sont contrôlés tous les ans.

L'éradication de la maladie en France est le fruit d'une longue lutte

menée depuis les années 60 dans les élevages de ruminants. Désormais, en cas de confirmation de brucellose, tous les animaux sensibles à la maladie dans un troupeau reconnu infecté sont abattus et les produits détruits.

La vaccination des animaux contre la

BRUCELLOSE

brucellose est interdite en France car elle fausse le dépistage par sérodiagnostic. Le traitement est interdit car il pourrait conférer une résistance chez les animaux sans éliminer l'excrétion de la bactérie.

La France bénéficie du statut « officiellement indemne » pour l'ensemble du territoire depuis 2005 pour la brucellose bovine. Ce statut est reconnu pour la majorité des départements pour la brucellose des ovins et caprins. ▽

Quand la faune sauvage est porteuse de la maladie

En 2012, deux cas humains de brucellose sont apparus dans la commune du Grand-Bornand, suite à la consommation de fromage frais au lait cru. Pour trouver l'origine du foyer qui avait infecté l'élevage bovin, l'enquête s'est tournée vers la faune sauvage. La maladie a été découverte dans la

population de bouquetins du massif du Baryg révélant un réservoir sauvage de brucellose passé inaperçu, sans doute pendant plus de dix ans. Il a été décidé, en septembre 2013, de procéder à un abattage ciblé de la population (les bouquetins âgés de cinq ans et plus, correspondant aux classes d'âges les plus

infectées). La découverte sur une espèce protégée d'un réservoir de brucellose, maladie réglementée et éradiquée dans les élevages français depuis 2003, est un phénomène inédit. Depuis, la maladie est toujours présente dans la population de bouquetins. L'avis de l'Anses de juillet 2015

réévalue les risques et les différentes stratégies de lutte envisageables. Ce cas de brucellose montre combien l'éradication d'une maladie contagieuse installée dans la faune sauvage est un exercice très complexe.



RENFORCER LA VIGILANCE

Cette maladie n'affecte pas l'homme, mais elle est très contagieuse chez les animaux, capable de se propager rapidement, avec un impact socio-économique dévastateur. Une maladie d'autant plus redoutable qu'il n'existe ni vaccin ni traitement.

Maladie endémique en Afrique, la peste porcine est arrivée au Portugal en 1957 via des déchets de compagnies aériennes qui auraient été utilisés pour l'alimentation d'élevages de porcs. Au cours des années 2000, elle était présente en Europe

de l'Est et notamment en Pologne et Lituanie en 2014 (faune sauvage et porcs domestiques).

La France est indemne, mais la plus haute vigilance reste de mise. En 2014, en raison d'une recrudescence de cas observés en Sardaigne, la surveillance a été renforcée en Corse. Une étude sérologique menée sur 400 porcs a permis de

PESTE-PORCINE

confirmer le statut sanitaire indemne de la France et de garantir la qualité sanitaire de la charcuterie produite en Corse. Cette étude a été menée en abattoirs, lieu privilégié pour la surveillance des maladies animales. La prévention passe par la surveillance des élevages et de la faune

sauvage, mais également par l'élimination correcte des déchets alimentaires recueillis dans les avions et bateaux et par des mesures d'importation rigoureuses.

Pour les voyageurs et les transporteurs qui arrivent de pays où sévit la peste porcine africaine, les recommandations sont fermes : il est strictement interdit de ramener de la viande de porc ou de sanglier (ou des

préparations à base de ces viandes). Des mesures de nettoyage et de désinfection supplémentaires des camions ayant été utilisés pour le transport d'animaux vivants ou d'aliments pour animaux en provenance des pays où sévit la PPA (Russie, Biélorussie) doivent être appliquées dans l'Union européenne. ▼



© Xavier Remongin

UNE VACCINATION À GRANDE ÉCHELLE

La fièvre catarrhale ovine (FCO), également appelée maladie de la langue bleue (*bluetongue* en anglais), est une maladie virale, transmise par des insectes vecteurs de type Culicoides (mouche à sang). 26 sérotypes viraux différents sont répertoriés dans le monde.

Les espèces sensibles à la FCO sont les ruminants domestiques (ovins, bovins, caprins) et sauvages. La FCO entraîne les symptômes suivants : fièvre, troubles respiratoires, salivations, œdème de la face, etc.

Cette maladie est strictement animale : elle n'affecte pas l'homme et n'inspire donc aucune inquiétude ni pour la population, ni pour le consommateur. Elle n'a strictement aucune incidence sur la qualité des denrées (viande, lait, etc.).

La France était indemne de FCO sur son territoire continental depuis le 14 décembre 2012. Elle avait perdu ce statut à la suite de l'apparition de la maladie en 2006 dans le nord de la France. La maladie s'était ensuite propagée à l'ensemble du territoire. De plus, 176 foyers de FCO de sérotype 1 ont été détectés en Corse entre septembre 2013 et juin 2014. Un premier cas de FCO de sérotype 8 sur un bélier dans un élevage d'ovins et de bovins du département de l'Allier a été déclaré en septembre 2015. À la suite de la détection de ce cas, une surveillance renforcée a été mise en place.

Au 15 avril 2016, ce sont au total 239 cas de FCO qui ont été détectés dans le centre de la France.

Des mesures ont été prises immédiatement après la détection du premier cas afin de prévenir tout risque éventuel de propagation de la maladie : le principe pour limiter la diffusion de la maladie est de restreindre les mouvements des ruminants domestiques au sein de leurs zones

FIÈVRE

CATARRHALE

OVINE



réglementées, conformément aux exigences réglementaires. Les zones réglementées ont rapidement fusionné en une zone réglementée unique.

De plus, une surveillance renforcée a été mise en place sur l'ensemble du territoire, avec pour objectif d'évaluer rapidement l'étendue de la zone infectée par la FCO de sérotype 8, de détecter toute nouvelle introduction d'un autre virus de sérotype différent mais aussi d'être en alerte sur le redémarrage éventuel de la maladie en Corse. Cette surveillance passe par une sensibilisation des éleveurs et des vétérinaires afin qu'ils soient vigilants aux signes cliniques de la maladie et ainsi détecter rapidement une éventuelle présence du virus. Pour lutter contre la maladie, il est possible de mettre en place une stratégie vaccinale. Vacciner, c'est protéger les animaux mais aussi contribuer à l'éradication de la maladie.

Dès le 25 septembre 2015, le dispositif national de vaccination des animaux a été organisé par l'État en concertation avec les professionnels dans la zone touchée, avec des priorisations sur certaines catégories d'animaux afin de gérer au mieux les doses de vaccins disponibles. Depuis le 1^{er} mars 2016, la vaccination volontaire des cheptels ovins et bovins est autorisée.

La mobilisation de l'État, aux côtés des autres acteurs publics et privés et notamment des vétérinaires et éleveurs, constitue un facteur déterminant dans la lutte contre la FCO. La rapidité de mise en œuvre de ces mesures de gestion et de lutte est de plus une condition indispensable pour limiter les conséquences de la

maladie. C'est aussi une condition indispensable pour les échanges en dehors du territoire national.

Étant donné les contraintes pour la sortie des animaux de la zone réglementée qui couvre tout le bassin allaitant (4,6 millions de bovins, 700 000 ovins et 160 000 caprins dans la première zone de protection et de surveillance de 150 km établie le 11 septembre), il y a des conséquences en termes de commerce et d'échanges.

La réactivité de la France a été et continue de constituer une condition du maintien de la confiance nécessaire aux relations commerciales. ▀

© Cheick Saïdou





INTENSIFIER LE DÉPISTAGE PRÉCOCE

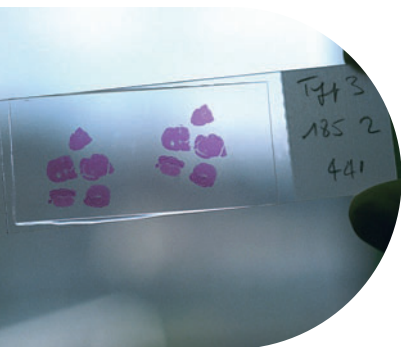
Les autorités sanitaires recensent une centaine de cas par an avec une concentration en Côte d'Or, dans le Sud-Ouest et en Corse. La maladie s'est également développée chez certaines espèces d'animaux sauvages (sangliers, cerfs et blaireaux), ce qui pourrait rendre son éradication plus complexe.

La situation est globalement sta-

Comme la maladie évolue lentement, pendant des mois, voire des années, il peut y avoir transmission à de nombreux autres animaux de l'élevage avant que l'éleveur puisse détecter des signes cliniques. Aussi, le ministère a renforcé le dépistage précoce réalisé de manière plus intensive dans les zones à risque.

TUBERCULOSE-BOVINE

Coupes histologiques de cerveaux colorées sur lame servant à l'étude des maladies à prions (ESB).



© Christian Slagmulder / Inra

tionnaire : on n'enregistre pas de diffusion active de la maladie mais des difficultés subsistent pour l'éradiquer dans les zones infectées.

Le risque de transmission à l'homme reste négligeable.

L'assainissement du cheptel se fait par élimination des bovins issus des troupeaux infectés, la lutte par traitements antibiotiques (les mêmes que pour l'homme) ayant toujours été interdite pour des raisons de santé publique.

La lutte contre la tuberculose en 2014 représentait 20 millions d'euros dont environ 64% pour les indemnisation des animaux abattus.

Grâce à ces efforts conséquents, en 2001 la France a obtenu le statut « officiellement indemne de tuberculose bovine » et l'a conservé depuis, ce qui facilite les échanges commerciaux. Près de 1 million de bovins ont été échangés en 2014 principalement avec l'Italie et l'Espagne. ▀

ESB

UN CAS ISOLÉ DÉCOUVERT EN MARS

L'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) est une maladie animale qui touche les bovins. Il s'agit de maladies dégénératives du système nerveux central qui sont dues à des agents appelés « prions pathogènes ». L'ESB se caractérise par l'apparition de symptômes nerveux sur des animaux adultes. En France, tous les bovins âgés de plus de 48 mois sont systématiquement testés dès lors

qu'ils sont envoyés à l'équarrissage. Un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) détecté chez une vache de cinq ans décédée prématurément dans un élevage des Ardennes a été établi le 23 mars dernier par le laboratoire de référence de l'Union européenne (LRUE). Ce cas isolé a été aussitôt notifié à la Commission européenne et à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Il s'agit du troisième

cas isolé d'ESB de ce type détecté en Europe depuis 2015. Ce bovin euthanasié sur l'exploitation avait été testé à l'équarrissage dans le cadre des mesures d'épidémiologie nationale. ▀

LA SURVEILLANCE DE L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE OU ESB EN FRANCE



DÉFINITION

L'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), également appelée « maladie de la vache folle », est une infection dégénérative du système nerveux central des bovins. Mortelle, elle est causée par un agent infectieux moléculaire, la protéine prion. Pour des raisons encore mal connues, cette protéine normalement présente dans l'organisme subit une modification de structure et devient pathogène en s'accumulant autour des cellules cérébrales de l'animal. Depuis l'interdiction des farines animales pour l'alimentation des bovins, la plupart des cas observés correspondent à des formes sporadiques.

DANS LES ÉLEVAGES



SURVEILLANCE PERMANENTE DE TOUT SIGNE CLINIQUE chez les bovins, permettant de suspecter la maladie : signes neurologiques, changement de comportement...

À L'ÉQUARISSAGE



DÉPISTAGE SYSTÉMATIQUE de tous les bovins âgés de plus de 48 mois (bovins morts en élevage).

En 2015 :

190 000
bovins testés

À L'ABATTOIR



DÉPISTAGE DE TOUS LES ANIMAUX « À RISQUE » DE PLUS DE 48 MOIS (animaux abattus d'urgence) et des animaux sains nés avant le 1^{er} janvier 2002⁽¹⁾. Ces prélèvements sont faits dans le cadre de la surveillance systématique visant à détecter une éventuelle résurgence de la maladie. **Si positif : destruction de la carcasse et des sous-produits.**

(1) Date de l'interdiction des protéines animales dans l'alimentation des animaux.

75 000
bovins testés



RETRAIT SYSTÉMATIQUE ET DESTRUCTION

des parties de l'animal dans lesquelles on peut trouver le prion (appelées MRS / matériels à risque spécifiés) : **cerveau, yeux, amygdales, colonne vertébrale, moelle épinière, intestins.**



IL N'Y A DONC AUCUN RISQUE À CONSOMMER DE LA VIANDE BOVINE OU DES ABATS.

IMPORTANT

Les **farines animales** (protéines issues de cadavres d'animaux) ont été mises en avant lors de la crise de la « vache folle » entre 1996 et 2002 comme responsables de la contamination des bovins et de l'ESB. **Depuis 2002, il n'est plus possible de nourrir les animaux avec des farines** issues de cadavres d'animaux impropres à la consommation et ce, quelle que soit l'espèce animale. **On entend parler aujourd'hui de « réintroduction de farines animales », ce qui est faux.** Ce qui est vrai, c'est que l'Union européenne a autorisé en 2013 l'utilisation de protéines animales transformées (P.A.T.) mais uniquement pour l'alimentation des poissons. Les P.A.T. ne sont pas des « farines animales » : elles sont issues de morceaux d'animaux propres à la consommation, et ne peuvent être fabriquées qu'à partir d'animaux qui ne sont pas des ruminants (bovins, ovins, caprins).

PLAN D'URGENCE EN CORSE

Xylella fastidiosa est une bactérie transmise et dispersée par des insectes, qui s'attaque à différentes espèces végétales : vigne, agrumes, prunus, café, avocat, luzerne, laurier rose, chêne, érable, etc. Certaines sous-espèces de cette bactérie conduisent à des dépérissements massifs de plantes d'intérêt économique : agrumes, vigne, oliviers. Après détection, il n'existe pas de moyen de lutte curative contre cette bactérie, hormis l'arrachage, la destruction des plantes contaminées et la lutte contre les insectes.



© Pascal Xicluna

Xylella fastidiosa a touché en France des polygales à feuilles de myrte.

XYLELLA·FASTIDIOSA

Face à cette menace extrêmement grave, dès la découverte de la bactérie en Italie, la France renforce son dispositif de surveillance. L'importation de végétaux sensibles à *Xylella* et provenant de zones touchées par la bactérie est interdite.

Un réseau de cinq laboratoires agréés est créé afin de renforcer les capacités d'analyses.

Les effectifs la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (Fredon) de Corse ont été doublés temporairement. Des crédits d'urgence sont affectés aux services

de l'État afin de déployer les moyens d'analyse et d'investigation nécessaires.

D'autres actions engagées pour maintenir la vigilance, poursuivre l'éradication et approfondir nos connaissances sont structurées dans un plan d'action national, publié et notifié à la Commission européenne fin 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, plus de 6 000 prélèvements ont été effectués sur des végétaux et analysés par le laboratoire national de référence de l'Anses.

En mai 2016, en Corse, 249 foyers étaient détectés et 13 foyers en PACA, uniquement sur des plantes ornementales. La sous-espèce de cette bactérie est différente de celle présente en Italie. ▽



Les enjeux de la santé et de la protection des végétaux

En santé végétale comme en santé humaine ou animale, on assiste à l'arrivée de maladies émergentes. Les directions régionales de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) exercent notamment des missions de protection sanitaire des végétaux et un chef des services phytosanitaires français coordonne au niveau international. Contrairement aux maladies humaines

et animales qui sont appréhendées dans un cadre global, les maladies végétales ne présentent aucun danger direct pour l'homme. Cependant, ces pathologies sont de nature à fragiliser durablement des secteurs de production alimentaire ou de

menacer le patrimoine agricole et la biodiversité d'un territoire. Certaines n'ont pas de remède et nécessitent la mise en place de dispositifs exceptionnels tels que l'arrachage ou l'obligation de traitement.



(DR)

UNE MALADIE INCURABLE

Le chancre du platane est une maladie incurable qui provoque la mort de l'arbre. Le champignon responsable de la maladie (*Ceratocystis platani*)

Depuis elle a progressé dans différentes régions du Sud de la France, touchant les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées, Auvergne-

CHANCRE-COLORE

est un organisme nuisible réglementé dont l'introduction et la dissémination sont interdites en application de la réglementation européenne. Cette maladie des platanes serait arrivée en France initialement aux abords de Marseille durant la seconde guerre mondiale à partir de caisses en bois infestées contenant du matériel militaire.

Rhône-Alpes, ou encore l'Aquitaine-Limousin Poitou-Charentes. À l'heure actuelle, l'abattage des arbres infestés et environnants demeure la seule méthode efficace pour lutter contre le ravageur. La poursuite des abattages est donc indispensable pour éviter une trop forte progression du chancre coloré dans les régions infestées. ▼

© Jean Larrue / Inra

MORTELLE CICADELLE

Le phytoplasme est un parasite microscopique bactérien qui est responsable de la flavescence dorée de la vigne. La maladie se développe par foyer et peut se propager rapidement. Les pertes sont très graves puisque la totalité de la récolte peut être détruite si les grappes ou les inflorescences ont présenté des symptômes. Enfin, à terme le phytoplasme provoque la mort du cep.

Le vecteur est une cicadelle (*Scaphoideus titanus*), insecte piqueur-suceur qui prospère sur les vignes.

par le commerce des bois et plants. Elle est très commune de l'Atlantique à la Serbie et de la vallée de la Loire aux vignobles méditerranéens. En France, seuls les vignobles de Champagne et d'Alsace en sont réputés indemnes. Il n'existe pas de méthodes de lutte directe contre le phytoplasme. La lutte, essentiellement chimique, est donc dirigée contre l'agent



Une vigne cépage Chardonnay blanc touchée par la flavescence dorée.

FLAVESCENCE-DORÉE

Il y accomplit tout son cycle biologique et a pour eux une préférence alimentaire marquée en conditions naturelles. La cicadelle a été introduite au début du XX^e siècle depuis l'Amérique du Nord vers le Sud-Ouest de la France, par l'importation de bois américains contenant des œufs de l'espèce. Elle a trouvé en Europe sub-méditerranéenne des conditions de développement très favorables et s'est dispersée sur tout le continent

vecteur, la cicadelle En raison des graves conséquences sur le vignoble et de la présence dans de nombreux départements français de la cicadelle, la lutte contre la flavescence dorée est réglementée par arrêté ministériel depuis 1987. Chaque année, les modalités de lutte ainsi que le périmètre de lutte obligatoire sont fixés par département après arrêté préfectoral. ▼

Les laboratoires départementaux et ceux de l'Anses réalisent les analyses dans le cadre des plans de surveillance ou de contrôle, et en urgence en cas de suspicion d'une maladie contagieuse. L'Anses joue un rôle essentiel dans la gestion des crises sanitaires. Elle apporte au ministère de l'Agriculture son expertise, avec une évaluation des risques. S'appuyant sur ses recommandations scientifiques, le ministère décide d'une stratégie de gestion de crise pour éradiquer la maladie. Rencontre avec Gilles Salvat, directeur du laboratoire de l'Anses Ploufragan/Plouzané, directeur de la santé animale et du bien-être des animaux à l'Anses.

ÉPIDÉMIOLOGIE

PP L'INFORMATION CIRCULE TRÈS VITE ENTRE EXPERTS JJ



Les crises sanitaires en élevage se succèdent à un rythme soutenu. Fièvre catarrhale ovine, influenza aviaire, ESB... Comment expliquer que tant de maladies animales frappent les élevages ?

Nous vivons en moyenne une crise par an... Les virus émergent ou ré-émergent en permanence. Ces derniers mois ont été exceptionnels : depuis début août 2015, nous avons vu venir la fièvre catarrhale ovine, l'influenza aviaire puis l'encéphalite spongiforme bovine (ESB).

Si nous vivons plus de crises sanitaires que par le passé, c'est aussi que nous avons mis en place, avec le ministère de l'agriculture, des systèmes de surveillances performants. Le virus de Schmallenberg, qui entraîne des malformations des veaux quand la mère gestante est touchée par le virus, n'aurait, par le passé, pas été détecté ; on n'aurait pas fait le lien entre les malformations et la présence d'un virus dans l'élevage. Aujourd'hui, notre réseau d'épidémiologie, au contact permanent avec les élevages, est plus solide. Il nous permet de détecter des signaux, même très faibles.

Comment s'organise la surveillance ?

Les plateformes d'épidémiologie regroupent des vétérinaires, des éleveurs, des laboratoires d'analyse de référence et des laboratoires départementaux, le ministère de l'agriculture, l'Anses, le

réseau des coopératives, les groupements de défense sanitaires, les chasseurs... Notre réseau est très dense : le réseau national d'observation épidémiologique en aviculture animé par l'Anses Ploufragan (Côtes d'Armor) regroupe par exemple 90 % des vétérinaires qui sont en contact avec des élevages de poulets. L'information circule très vite entre experts, vétérinaires et éleveurs.

Chez les bovins, la surveillance est également très fine : tous les bovins qui partent à l'équarrissage sont analysés pour l'ESB. Une hausse de mortalité, même faible, est tout de suite détectée.

La force de nos réseaux de surveillance réside avant tout dans son maillage territorial ; les éleveurs sont bien formés, et les vétérinaires, présents sur l'ensemble du territoire, sont en contact permanents

avec les directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP).

Nous disposons de laboratoires départementaux de terrain de très bon niveau et de laboratoires nationaux de référence de renommée internationale : 20 % des laboratoires européens de références sont à l'Anses. Entre 2007 et 2015, pendant presque dix ans, nous n'avons pas vécu d'épisodes d'influenza ; cependant une quinzaine de laboratoires a été continuellement formée et informée pour maintenir une réactivité élevée.

Pour une maladie hautement pathogène comme la fièvre aphteuse, nous avons mis en place un système très réactif ; si un vétérinaire a des doutes, il envoie des photos de son smartphone à un spécialiste de l'Anses, qui juge si la suspicion est fondée et demande des prélèvements si elle l'est. Les analyses sont mises en œuvre dans les 24 heures par le laboratoire de référence chargé de traiter le prélèvement.

Une fois la maladie détectée dans un élevage, que se passe-t-il ?

L'Anses a un rôle d'appui scientifique auprès du ministère de l'Agriculture. Une fois la maladie détectée, nous réalisons au sein de nos laboratoires de nombreuses analyses qui nous permettent de répondre aux différentes questions que l'administration est amenée à nous poser, pour que celle-ci puisse circonscrire puis éradiquer la maladie : doit-on abattre l'animal, ainsi que ses congénères du troupeau ? Sa descendance (cas de l'ESB par exemple) ? Quel est le risque de propagation des insectes vecteurs de la maladie (cas du virus de Schmollenberg) ? Combien de temps le virus reste-t-il actif dans le lisier (cas de l'influenza aviaire) ? Sur cette base, l'agence émet des avis et recommandations afin que le ministère dispose de tous les éléments scientifiques qui vont lui permettre de gérer la crise. ▽



ZOOM

En 2015, on compte 54 saisines de l'Anses par la DGAL dont 24 en santé animale, 13 en santé des végétaux et 17 en alimentation.

Prévention • Gestion des risques • Alertes

QUI FAIT QUOI ?



La direction générale de l'alimentation

Sa principale mission est de veiller à la qualité et à la sécurité des aliments à chaque étape de la chaîne alimentaire, des matières premières nécessaires à la culture des végétaux et l'élevage des animaux jusqu'à la remise des aliments aux consommateurs, ainsi qu'à la santé et à la protection des animaux et des végétaux.

Les dispositifs de surveillance pilotés par la DGAL permettent d'agir à titre préventif mais aussi de réagir très rapidement en cas d'alertes sanitaires, comme par exemple en 2015 où deux maladies animales très contagieuses ont fait leur réapparition sur le territoire national.



4800
agents



14 000
vétérinaires
sanitaires habilités
par l'État



Pour mener à bien sa mission, la DGAL s'appuie sur une chaîne de commande et travaille ainsi en étroite relation avec les services de l'État en départements et régions⁽¹⁾ mais aussi avec les différents acteurs concernés : professionnels du monde agricole, associations, consommateurs, etc. Elle élabore le dispositif réglementaire dans son champ de

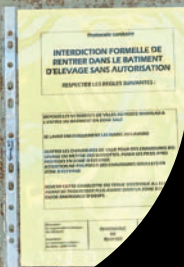
compétences qu'est la sécurité sanitaire des aliments et en contrôle l'application avec l'appui des services déconcentrés.

Au niveau européen et international, elle assure la promotion des modèles alimentaire, sanitaire et phytosanitaire français.

(1) Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales en charge de la protection des populations.



© Xavier Remoinfin



Les directions départementales de la protection des populations

La DGAL s'appuie sur des services de l'État relevant de l'autorité des préfets de départements et de régions. À l'échelon départemental, ce sont les 42 directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP) ou les 46 directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et les 5 directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en Outre-mer qui sont les interlocuteurs privilégiés de la DGAL puisqu'elles sont chargées de la sécurité sanitaire. Ainsi, ces directions départementales exercent une surveillance constante des principales maladies. Toute suspicion ou déclaration de ces maladies animales déclenche un dispositif opérationnel préétabli (plans d'urgence). Ce fut le cas à l'automne 2015 avec la fièvre catarrhale ovine et l'influenza aviaire.

La mission des urgences sanitaires

La mission des urgences sanitaires (MUS) gère plus de 1 000 alertes et près de 1 400 intoxications alimentaires collectives chaque année. En 2015 elle a été fortement mobilisée dans le domaine de la santé animale avec l'influenza aviaire, la fièvre catarrhale ovine, un cas de rage, et des cas de maladie de West Nile. L'appui de la MUS permet d'harmoniser la gestion des foyers sur l'ensemble du territoire national. Dans le domaine végétal, elle s'est aussi occupée de l'alerte *Xylella fastidiosa* en Corse et PACA et de plusieurs alertes sur des pesticides retrouvés dans des végétaux. Mais ce sont les alertes alimentaires et les cas d'intoxications collectives qui constituent la majeure partie des alertes : salmonelles dans des fromages au lait cru, listeria dans des andouilles, verre dans des conserves, ou encore enfants malades après consommation de moussaka. Cette gestion de l'urgence s'effectue en lien avec les réseaux d'alerte européen et international. La MUS est l'un des deux points de contact nationaux pour le réseau européen d'alerte rapide pour l'alimentation humaine et animale (RASFF) et le point de contact national pour INFOSAN (réseau d'alerte international pour ces mêmes thématiques).

© Pascal Xicluna

Registre d'Elevage

Des maladies sous contrôle

© Pascal Xicluna

Resytal une plateforme d'échanges d'information

La base de données Resytal permet de coordonner les contrôles, de gérer les ressources humaines et budgétaires du programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ».

Resytal est un outil partagé simple d'utilisation pour l'ensemble des personnels permettant de fournir en temps, réel un état de la situation sanitaire dans le domaine animal, végétal et alimentaire.

Cet outil est composé de différentes briques : analyse de risque, programmation et gestion des inspections, gestion des suites administratives et pénales, la reprise des grilles et des vade-mecum d'inspections, etc.

Resytal comprend une application (SI2A) pour l'inspection des produits en abattoirs, utilisée tous les jours par environ 1 700 agents répartis dans 220 abattoirs.

La plateforme d'épidémiosurveillance

L'épidémiosurveillance a pour objectif de détecter l'apparition d'une maladie émergente, d'évaluer son impact sanitaire et ses conséquences économiques, de prioriser les différentes actions de lutte et d'améliorer les protocoles de surveillance pour une meilleure réactivité. La plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale, créée en 2011, constitue un outil commun à l'ensemble des acteurs de la surveillance des maladies animales. Cette plateforme réunit l'ensemble des parties prenantes : l'État en tant que gestionnaire du risque, l'Anses en tant qu'évaluateur du risque et les organisations sanitaires agricoles, les organisations techniques et les laboratoires vétérinaires.

TERINAIRES
OSANITAIRE

La brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires

La BNEVP est une unité capable d'intervenir sur l'ensemble du territoire. Elle constitue une force de frappe mobilisable en urgence. Elle concentre son activité sur la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire, mais elle apporte aussi un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise, et réalise des enquêtes nationales.

Elle traite de sujets aussi variés que le trafic de carnivores domestiques, de médicaments vétérinaires, des denrées alimentaires, ou de produits phytosanitaires illégaux, en collaboration avec la justice.

En début d'année 2016, le ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll a diligencé une enquête de la brigade dans l'affaire de l'abattoir du Vigan (Gard) à la suite de la diffusion d'une vidéo montrant des mauvais traitements envers des animaux.

En 2013, la BNVEP a mené ou collaboré à plusieurs enquêtes d'envergure : l'affaire dite « des lasagnes à la viande de cheval » et le démantèlement d'un réseau de trafic de chevaux vendus pour la consommation alors qu'ils avaient été utilisés dans l'industrie pharmaceutique et ne devaient pas entrer dans la chaîne de consommation alimentaire.

SÉCURITÉ SANITAIRE

MIEUX GÉRER LES RISQUES

Pour anticiper les risques de sécurité sanitaire, les évaluer et prévoir leur évolution, il est nécessaire d'adapter en permanence les dispositifs en place et d'améliorer leur fonctionnement.

120 EMPLOIS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'INSPECTION SANITAIRE

La priorité donnée à la sécurité sanitaire s'est traduite en 2015 et en 2016 par la création de 60 emplois supplémentaires.

Ce sont donc 120 emplois créés sur deux ans qui permettent de renforcer les contrôles sanitaires et phytosanitaires tout au long de la chaîne alimentaire, notamment dans les abattoirs de volailles, les activités de certification à l'exportation et l'inspection dans le secteur de la remise directe. Cet engagement fort vise à apporter des garanties aux citoyens en matière de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation.

DES OUTILS D'INSPECTION RÉNOVÉS

Depuis 2016, les grilles d'inspection ont été renouvelées. Cette nouvelle grille a un double objectif : faciliter le travail des inspecteurs en les dotant de documents plus simples à renseigner (grille et vademecum d'inspection), rendre ces grilles plus lisibles pour faciliter leur appropriation par les professionnels qui peuvent ainsi mieux identifier les points de vigilance et les mesures correctives à apporter.

Ces outils concernent les filières viande, lait, ovo-produits, produits de la mer et d'eau douce, et toutes les étapes (abattoir, restauration, transformation). ▶



INTERNATIONAL **MALADIES** **SANS FRONTIÈRES**

Rencontre avec Loïc Evain, directeur adjoint de la DGAL, chef des services vétérinaires français auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale.



© Pascal Xicluna

En quoi consiste exactement votre rôle au niveau international ?

Le chef des services vétérinaires français (*Chief veterinary officer*-CVO) représente l'autorité vétérinaire nationale auprès des institutions de l'Union européenne et de l'OIE, qui est l'Organisation mondiale de la santé animale. En France, la fonction de CVO est assurée par le directeur général adjoint de l'alimentation. Les CVO de l'Union européenne se réunissent régulièrement à Bruxelles, à peu près tous les mois, pour travailler sur la réglementation sanitaire et faire le point sur la situation sanitaire dans les États membres. Au niveau international, la session générale de l'OIE se tient chaque année à Paris pendant la dernière semaine de mai. Elle réunit les CVO des 180 pays membres qui sont amenés à statuer sur les normes préparées par les diverses commissions scientifiques et techniques de l'OIE. Ces normes de sécurité sanitaire sont importantes pour le commerce mondial, notamment parce qu'elles servent de référence à l'OMC en cas de contentieux entre un pays exportateur et un pays importateur.

Que se passe-t-il avec nos partenaires internationaux en cas de crise sanitaire ?

Dès qu'une maladie animale est confirmée, le CVO a l'obligation de la notifier, à la fois à Bruxelles et à l'OIE. Cette obligation repose sur un principe assez simple : la transparence, et la confiance, pour garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux. Et donc très vite les CVO du monde entier savent que tel ou tel pays a tel ou tel problème. En conséquence, nous voyons rapidement quels sont les pays qui respectent les normes de l'OIE, et quels sont ceux qui les ignorent ou qui les appliquent partiellement. Il faut alors se mettre en relation avec chacun d'entre eux et expliquer la situation, de façon aussi objective que possible, essayer de rassurer, pour limiter le préjudice commercial. C'est important pour un pays gros exportateur comme la France, mais c'est parfois très long et difficile. Et en appui des arguments techniques, l'intervention du politique est en général essentielle. ▀

STATUT SANITAIRE

ÊTRE DÉCLARÉ « INDEMNÉ », UN ENJEU ÉCONOMIQUE FORT

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) développe depuis 1996, une procédure de reconnaissance officielle du statut sanitaire de ses pays membres. Elle concerne aujourd'hui six maladies animales jugées prioritaires : la fièvre aphteuse, la péripneumonie contagieuse bovine, l'encéphalopathie spongiforme bovine, la peste équine, la peste des petits ruminants, la peste porcine classique. Chaque année en mai, lors de l'assemblée générale de ses membres, l'OIE publie la liste des pays ou des zones dont le statut sanitaire reste officiellement reconnu pour chacune de ses six maladies. Ce statut est renouvelé un an, chaque année, sauf si bien sûr un nouveau cas se déclare.

La France a un statut officiel reconnu par l'OIE pour ces six maladies, ce qui témoigne de la performance de son système de sécurité sanitaire piloté par la direction générale de l'alimentation.

Pour les autres maladies animales pour lesquelles il n'y a pas statut officiel, les pays peuvent suivre les recommandations de l'OIE pour s'auto-déclarer indemnes sous leur propre responsabilité. Les partenaires commerciaux peuvent dans ce cas demander à obtenir plus de précisions ou à auditer leurs services vétérinaires. Pour l'influenza aviaire réapparue en 2015 dans le Sud-Ouest, la France a déclaré une « zone de restriction » limitée à un territoire bien précis, ce qui permet de garder le statut indemne pour les autres régions de France et de préserver leurs échanges commerciaux.

Avec la mondialisation des échanges, les maladies animales peuvent se propager très rapidement. C'est pourquoi le statut sanitaire d'un pays est devenu un enjeu important pour les pays exportateurs.

LES ABATTOIRS AU CŒUR DE L'INSPECTION SANITAIRE

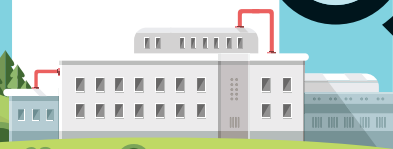
Les abattoirs occupent une place particulière dans la chaîne alimentaire : l'inspection vétérinaire y est permanente pour garantir la protection du consommateur. La présence d'animaux vivants implique des responsabilités en matière de santé et de protection animales. En novembre 2015, le ministre a réaffirmé son profond attachement aux missions régaliennes d'inspection en abattoir et a rappelé les différentes priorités déclinées dans un plan d'action triennal. Ce plan a comme objectif de mieux encadrer et soutenir les agents assurant les inspections dans les abattoirs, de valoriser leurs actions et de diversifier leurs missions. Un autre volet important est d'améliorer l'efficacité des inspections : veiller à la mise en œuvre des actions correctives si des non-conformités ont été constatées, utiliser les données collectées dans les abattoirs afin de mieux cibler les inspections en amont, dans les élevages, et dans les entreprises de transformation.

263
ABATTOIRS
DE BOUCHERIE

2155
INSPECTEURS

1200 ÉQUIVALENTS
TEMPS PLEIN

Directions départementales
en charge de la protection
des populations



Production annuelle :
3 450 000 tonnes

(abattoir de boucherie : bovins, ovins,
caprins, porcins, équins)

Disparité importante
entre les abattoirs :

10 tonnes ➔ 220 000 tonnes



Les services vétérinaires de l'État
contrôlent le respect par les professionnels
de leurs obligations réglementaires :



**la sécurité sanitaire
des aliments**



**la santé et la
protection animale**

INSPECTION AVANT L'ABATTAGE

SYSTÉMATIQUE



État de santé :
un animal
malade
ne doit pas
être présenté
à l'abattoir



Conformité
de leur
identification
(traçabilité)



Propreté



Bonnes
conditions
de transport et
bien-être
des animaux



Conformité
du **statut
sanitaire**
des élevages
de provenance

*Respect de la réglementation
sous la responsabilité
de l'exploitant*

INSPECTION DE L'ABATTAGE

RÉGULIÈRE & INOPINÉE

INSPECTION APRÈS L'ABATTAGE

SYSTÉMATIQUE



Chaque carcasse est inspectée
Inspection visuelle / palpations /
incisions de la carcasse et des abats
**Procédure réglementaire
européenne**



Anomalies
Les viandes
sont écartées
de la
consommation
humaine
Saisie vétérinaire



Conformité
Les agents officiels apposent
un tampon de salubrité
sur la carcasse
Estampille sanitaire

FR
78-117-03
CE

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

AU MOINS UNE FOIS PAR AN

Vérification de l'efficacité du **plan de maîtrise sanitaire** mis en place par l'exploitant, du fonctionnement général de l'abattoir, du respect des **règles d'hygiène**, de la conformité des **bâtiments** et des **équipements**, de la **traçabilité**, etc.

TOUTE NON-CONFORMITÉ CONSTATÉE FAIT L'OBJET DE SUITES ADMINISTRATIVES OU PÉNALES ADAPTÉES

EN 2014, POUR LES SUITES ADMINISTRATIVES :

104 AVERTISSEMENTS, **60** MISES EN DEMEURE ET **2** SUSPENSIONS D'AGRÉMENT SANITAIRE



© Thinkstock

FIÈVRE APHTEUSE : DÉCLARATION OBLIGATOIRE

L'Union européenne est indemne de fièvre aphteuse depuis 2007 mais de nombreux pays sont touchés dans diverses parties du monde notamment en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. Parmi les pays proches géographiquement de l'Europe, il y a notamment l'Égypte, la Libye, la Turquie, la Tunisie et depuis peu l'Algérie. La fièvre aphteuse n'est pas une maladie transmissible à l'homme mais elle est extrêmement contagieuse pour les troupeaux et se transmet très rapidement. Elle fait partie des maladies à déclaration obligatoire et pour lesquelles des mesures de police sanitaire doivent être prises. Des mesures de contrôle et de surveillance strictes portant sur les importations et les déplacements transfrontaliers d'animaux permettent de renforcer la protection des pays et des zones indemnes.

PLUS D'INFORMATIONS :
GAREALRAGE.FR

**GARE
À LA
RAGE**

ABSENTE EN FRANCE,
LA RAGE EXISTE ENCORE
DANS DE NOMBREUX PAYS

LES CAS DE RAGE EN FRANCE
PROVIENNENT TOUS D'ANIMAUX
CONTAMINÉS À L'ÉTRANGER

UNE FOIS LES SYMPTÔMES
APPARUS, LA RAGE
EST TOUJOURS MORTELLE

VOYAGEURS, NE RAMENEZ PAS
UN ANIMAL D'UN PAYS TOUCHÉ
PAR LA RAGE. PENSEZ À FAIRE
VACCINER VOTRE ANIMAL
LORSQUE VOUS PARTEZ À L'ÉTRANGER

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA PÊCHE ET DE LA
PÊCHERIE

SENSIBILISER LES VOYAGEURS À LA RAGE

La rage n'est pas encore une maladie du passé ; elle est présente dans de nombreux pays : en Afrique, Asie, Amérique latine et Amérique du Nord. Des milliers de personnes meurent encore de rage dans le monde. Alors que la France en est indemne, des cas sont régulièrement détectés et proviennent tous d'animaux contaminés à l'étranger et importés frauduleusement sur le territoire. Les importations illégales venant de pays au statut sanitaire incertain font peser un risque majeur sur la santé publique et sur la santé animale. Chaque année, une campagne d'information vise à alerter les voyageurs afin de limiter ces risques.

LES FORÊTS AUSSI ONT LEUR BULLETIN DE SANTÉ

Chaque année 12 000 arbres sont observés par 230 correspondants forestiers, ce qui permet de caractériser l'état de santé de la forêt à l'échelle nationale. En France métropolitaine, cette surveillance est réalisée par le réseau du département de la santé des forêts (DSF) qui collecte et analyse les données : réussite et échec des plantations, agents responsables, mortalités. Cette stratégie de prévention concerne les organismes nuisibles et les problèmes les plus courants des peuplements forestiers de production : structure du sol ; granulométrie ; teneur en sels minéraux ; teneur en humus ; salinité ; ainsi que les organismes réglementés et les nouvelles maladies émergentes.



UNE E-FORMATION POUR LES VÉTÉRINAIRES

Une formation en ligne sur la thématique de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) destinée aux vétérinaires sanitaires est accessible sur le site COOC influenza depuis le 4 mai 2016. D'une durée de six semaines, cette e-formation a pour objectif d'améliorer les savoir-être professionnels sur l'influenza aviaire.



APRÈS LA CRISE, LES ÉLEVAGES SE REPEUPLENT

Le ministre de l'agriculture, Stéphane Le Foll, s'est rendu le 13 mai dans le Gers et les Landes pour visiter deux élevages de palmipèdes, quelques jours avant le début du repeuplement des élevages après la période de vide sanitaire consécutive à des cas d'influenza aviaire.

**NOURRI
LOGÉ
VACCINÉ**



LA VACCINATION

- 1 Un investissement rentable
- 2 Une efficacité reconnue
- 3 Une protection dans la durée
- 4 Moins d'antibiotiques

DEMANDEZ CONSEIL À VOTRE VÉTÉRINAIRE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

ÉCOANTIBIO

RÉDUIRE L'UTILISATION DES
ANTIBIOTIQUES VÉTÉRINAIRES